

adopté

SÉNAT

le 20 décembre 1966.

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1966-1967

PROJET DE LOI

autorisant l'approbation de la Convention fiscale entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Sénégal, ensemble le protocole et l'échange de lettres joints, signés à Dakar le 3 mai 1965.

(Texte définitif.)

Le Sénat a adopté sans modification, en première lecture, le projet de loi adopté par l'Assemblée Nationale, en première lecture, dont la teneur suit :

Article unique.

Est autorisée l'approbation de la Convention fiscale entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (2^e législ.) : 2148, 2222 et in-8° 611.

Sénat : 102 et 129 (1966-1967).

Sénégal, ensemble le protocole et l'échange de lettres joints, signés à Dakar, le 3 mai 1965 et dont le texte est annexé à la présente loi (1).

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 20 décembre 1966.

Le Président,

Signé : André MERIC.

(1) Voir les documents annexés au n° 2148 (Assemblée Nationale, 2^e législature).